

Temps de présence nocturne (entre 22H et 7H)

L'intervenant dispose d'une chambre ou d'un logement indépendant et la mission consiste en un temps de présence responsable, soit un temps d'inaction pendant lequel le salarié peut se reposer.

Les **temps de présence de nuit** sont facturés forfaitairement **150 € TTC** par nuit

Toute intervention effectuée pendant le temps de présence de nuit sera facturée au temps réel avec un **minimum de trente (30) minutes** par intervention et le tarif horaire sera **majoré de 10%**.

Travail de nuit (entre 22H et 7H)

En cas de **travail de nuit**, c'est-à-dire si l'intervenant ne dispose pas d'une chambre et/ou que son temps de présence nocturne ne correspond pas seulement à de la présence responsable (**nuit agitée avec plus de 3 levers par nuit**), le tarif horaire des prestations est **majoré de 25%** et **chaque heure de présence est considérée comme du travail effectif**.